



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 21 avril 2015 s'est réuni le 28 avril 2015 à 18 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16 et 1 pouvoir

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel
PEDRO Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON (arrivé à 20 h 25) -
Christelle LOURD - Franck BAULAN - Elisabeth SAGE - Vincent BRUN

Absents excusés : Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE - Marie ROUX

Absents non excusés :

Pouvoir : Marie ROUX pouvoir à Vincent BRUN

ORDRE DU JOUR

Communication

- Bilan d'activité de l'Espace Jeunes et du Périscolaire
- Bilan d'activité de la Médiathèque

Les bilans d'activité de l'Espace Jeunes, Périscolaire et de la Médiathèque ont été présentés à l'assemblée par Pierre Vincent, animateur et Sylvie VERICEL, adjointe du patrimoine.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Il propose également à l'assemblée d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant :

- Le versement d'une aide exceptionnelle suite au tremblement de terre qui a touché samedi dernier le NEPAL.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour qui portera le numéro 10.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER.

Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 mars 2015

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2015 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

- **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Point n°1

Objet du marché ou de la consultation : ↘ Fourniture et fabrication d'un portail d'entrée pour le Groupe Scolaire

Avis d'appel public à la concurrence du :

OU

Devis demandés

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

- Atelier d'Apprentissage de la Giraudière à BRUSSIEU - 69690
- SARL CHED'HOMME ET CHIRAT à Grézieu la Varenne - 69290

Compétences demandées : Société spécialisée

Critères d'attribution ou de choix : Examen des compétences, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue : Atelier d'Apprentissage de la Giraudière à BRUSSIEU - 69690

Montant de la prestation : 3 522,00 € TTC

Point n°2

Objet du marché ou de la consultation : ↗ Travaux traitement acoustique de la salle d'animation + peinture en second œuvre

Avis d'appel public à la concurrence - Type de procédure : MAPA - Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Publication ⇒ journal « Le Progrès » + site internet de la commune

OU

Devis demandés :

Compétences demandées : Société spécialisée dans l'isolation acoustique

Critères d'attribution ou de choix : Examen des compétences, références pour ce type d'opération,
Capacité technique, délais, prix.

Travaux à réaliser impérativement sur les 3 premières semaines d'août 2015.

Date de parution ↗ Début mai 2015 (date à préciser)

Date limite de réception des offres : Vendredi 29 mai 2015 à 11 heures

Point n° 3

Objet du marché : ↗ Consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire – Ecole Publique Saint Exupéry à Sainte Consoce

Avis d'appel public à la concurrence

Type de procédure : MAPA - Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Publication ⇒ site KLEKOON avec parution dans le BOAMP

OU

Devis demandés :

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Le prix
- Garantie et suivi de la qualité nutritionnelle des fournitures
- Mesures de sécurité mises en œuvre par le prestataire
- Références pour ce type de service

Points donnant lieu à délibération

1. Présentation et approbation du plan de formation pluriannuel du personnel communal pour les années 2014-2015-2016

Délibération n° 01-28/04/2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de formation pluriannuel concernant le personnel de la commune, préalablement soumis à l'approbation du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2015.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités ont chacun émis un avis favorable à l'unanimité à ce plan de formation qui répond aux besoins en formation du personnel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, sont tenues d'établir un plan de formation. Cette élaboration répond à une obligation découlant déjà de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. En effet, cette loi imposait déjà aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation afin de fixer les actions de formation prévues par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'un premier plan de formation a été présenté et approuvé en date du 25 janvier 2011. Ce plan couvrait les périodes 2010-2011-2012.

Ce plan a été suivi d'un avenant de prolongation pour l'année 2013, approuvé en date du 27 novembre 2012.

La loi précise que le Plan de Formation doit porter sur **trois types de formation**.

I - LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

1. Les formations statutaires obligatoires

Elles concernent tous les agents fonctionnaires. Elles s'imposent à l'employeur. Leur non-respect peut porter préjudice à la carrière de l'agent.

- 1.1 La **formation d'intégration** pour les agents fonctionnaires qui viennent d'être recrutés par la collectivité et qui débutent dans la fonction publique territoriale ou qui changent de cadre d'emploi. Durée : 5 jours. Délai : 12 mois suivant la date de nomination stagiaire.

- 1.2 **Les formations de professionnalisation**

On distingue 3 types de formations de professionnalisation suivant la situation de l'agent.

Type de formation de professionnalisation	Catégorie	Durée minimale	Durée maximale	Période
Au 1 ^{er} emploi	A et B	5 jours	10 jours	2 ans à partir de la date de nomination stagiaire
	C	3 jours		
Tout au long de la carrière	A, B et C	2 jours	10 jours	tous les 5 ans, à partir de la fin de la période de professionnalisation au 1 ^{er} emploi pour les agents nommés stagiaires depuis le 1 ^{er} juillet 2008 ou à partir du 1 ^{er} juillet 2008 pour les agents titulaires à cette date
Prise d'un poste à responsabilité	A, B et C	3 jours	10 jours	6 mois à partir de la date d'affectation

2. Les formations facultatives

Les formations de perfectionnement destinées à tous les agents, fonctionnaires et contractuels, tout au long de la carrière, à la demande de l'employeur (elles s'imposent à l'agent) ou de l'agent (l'employeur peut refuser) ; peuvent entrer dans cette catégorie toutes les formations suivies par un agent au-delà des formations obligatoires; **éligibles au DIF.**

3. Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, éligibles au DIF

II. - LE DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

La loi du 19 février 2007 a institué en son article 3, pour tout agent, qui occupe un emploi permanent (titulaire ou non titulaire) un **Droit Individuel à la Formation** professionnelle, appelé : **D.I.F.**

Ce droit est établi sur **20 heures par an** pour un agent à temps complet.

Cette durée est proratisée pour les agents à temps partiel et les agents nommés dans un emploi à temps incomplet.

Les droits non utilisés sont cumulables **pendant 6 ans dans la limite de 120 heures.**

Le DIF est mis en œuvre à l'initiative de l'agent **en accord avec l'autorité territoriale.**

Cependant pour faire valoir son droit au DIF, les actions de formation demandées par l'agent doivent s'inscrire dans le cadre des actions prévues :

- **au paragraphe II - 2** « Les formations facultatives » (formations de perfectionnement)
- **au paragraphe II - 3** « La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale », du présent plan de formation.

Le DIF est arrêté **par convention** conclue entre l'agent et l'autorité territoriale.

Les actions au titre du DIF sont classées **en trois groupes** :

- Actions liées à l'adaptation au poste de travail
- Actions liées à l'évolution prévisible des emplois
- Actions ayant pour objet le développement des compétences.

Pour que l'agent puisse utiliser ce droit, la formation convenue avec l'employeur doit être inscrite au plan de formation de la collectivité.

III. - LA FORMATION PERSONNELLE SUIVIE A L'INITIATIVE DE L'AGENT

Ce nouveau droit a été instauré par la Loi du 19 février 2007 applicable depuis la sortie des décrets 2008-512 et 513 du 29 mai 2008.

- **Le Bilan de Compétences**

Le Bilan de Compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et motivations, afin de définir ou valider un projet professionnel, un projet de formation ou encore une V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience).

- **La Validation des Acquis de l'expérience professionnelle : La reconnaissance de l'expérience professionnelle ou R.E.P.**

La validation des Acquis des expériences et situations professionnelles représente un allègement du parcours des formations obligatoires.

La collectivité examinera les demandes au cas par cas (démarche négociée entre la collectivité et l'agent) et notamment dans le cadre du congé de formation. Les formations ne seront pas imputables au DIF. Elles devront être effectuées sur le temps personnel et ne seront pas prises en charge par la collectivité.

IV. - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION

La loi prévoit que le plan de formation doit être transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, mais doit être dans un premier temps soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, puis présenté et approuvé par le Conseil Municipal.

Les axes de formation prioritaires

Après avoir procédé à l'identification des besoins de formation, les objectifs généraux du plan de formation sont les suivants :

- **Favoriser l'intégration** dans l'environnement territorial de l'ensemble des agents en poste afin notamment de faciliter le travail agents,
- **Entretien des compétences** individuelles des agents dans leur poste de travail actuel,
- **Développer les compétences** individuelles des agents en fonction des évolutions dans leur poste de travail, en particulier législatives réglementaires et techniques.
- **Améliorer la prévention et la gestion des risques professionnels**
- **Diffuser** les bonnes pratiques

V. - LA PERIODICITE DU PLAN DE FORMATION

Le plan de formation proposé est pluriannuel, pour une durée **de trois ans**, il porte sur la période 2014-2015-2016.

Le présent plan pourra faire l'objet de modifications en cours de réalisation en fonction des modifications réglementaires ou autres.

La réactualisation des besoins de formation sera réalisée à l'occasion des entretiens de fin d'année, individuellement avec chaque agent.

Les formations qui n'auront pas pu être suivies sur l'année 2014, seront reportées sur l'année 2015.

En fonction des orientations et des projets de la collectivité et au regard des besoins d'évolution des compétences des agents, le plan de formation :

- facilite l'identification des formations adaptées aux besoins professionnels des agents de la collectivité,
- permet le chiffrage du nombre de jours de formation prévus et du nombre d'agents bénéficiaires en terme de suivi,
- permet la planification des formations retenues,
- présente sous une forme synthétique les formations qui seront suivies par les agents afin de les soumettre au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et au Conseil Municipal,
- permet de satisfaire à l'obligation de disposer d'un plan de formation en propre.

VI. - LE LIVRET DE FORMATION

Selon les dispositions du décret n° 2008-830 du 22 Août 2008, chaque agent dispose de son livret individuel de formation remis par la collectivité le 15 mai 2009. Ce document a été accompagné d'une note explicative.

Il appartient à chaque agent de renseigner lui-même ce livret qui retracera son parcours de formation et le suivra durant toute sa carrière.

Monsieur le Maire précise que ce plan prend bien en compte l'ensemble des métiers représentés dans les différentes filières auxquelles appartiennent les agents et que les formations sont dispensées en fonction des besoins du personnel communal. Il précise également qu'ont été prévues également des formations et des actions visant à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'approuver ce document qui s'intègre dans le plan de formation inter-collectivités du Centre de Gestion du Rhône.

D'autre part, ce plan de formation pourra être revu chaque année en fonction des besoins identifiés notamment lors des entretiens d'évaluation.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

2. Service Assainissement Collectif – Règlement du service – Approbation

Délibération n° 02-28/04/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service d'Assainissement Collectif afin de définir les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement.

Ce document doit également :

- préciser les relations entre l'exploitant et l'abonnée du service,
- prévenir les contentieux éventuels,
- préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Considérant la nécessité de mettre en place ce règlement, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur ce document, dont un exemplaire a été joint au rapport remis à chaque conseiller.

Après délibération, une copie de ce règlement sera transmise à chaque abonné à l'occasion de l'envoi de la prochaine facturation par le SIDESOL.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

3. SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif – Règlement du service – Approbation

Délibération n° 03-28/04/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'importance de prévoir également un règlement pour le Service d'Assainissement Non Collectif.

Ce document doit préciser les règles de fonctionnement du service :

- clarifier les relations entre le service et ses usagers,
- prévenir les contentieux éventuels
- préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de mettre en place ce règlement, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur ce document, dont un exemplaire a été joint au rapport remis à chaque conseiller.

Après délibération, une copie de ce règlement sera transmise à chaque abonné.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

4. Offre départementale d'Ingénierie publique – Approbation convention

Délibération n° 4-28/04/2015

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le contexte réglementaire de plus en plus complexe et le retrait des services déconcentrés de l'Etat des missions d'ingénierie publique peuvent placer les élus locaux dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement.

Le Département est un partenaire traditionnel des communes à travers notamment les financements apportés aux différents projets au titre des contrats pluriannuels. Dans ce cadre, il peut être délivré, de façon informelle, conseils et assistance pour mener à bien ces projets.

Lors de sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil Général a souhaité pouvoir apporter son assistance aux collectivités dans l'exercice de leurs missions, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de loi NOTRE au titre de la solidarité territoriale. Dans cet esprit, il a approuvé la création d'une agence technique départementale en régie.

Cette dernière qui s'appuiera sur le réseau des Maisons du Rhône, pourra intervenir à partir du 1^{er} mars 2015 dans le cadre d'une convention cadre à passer avec chaque collectivité pour apporter son concours dans les domaines suivants :

- Voirie/Aménagement de l'espace public,
- Bâtiment/Maîtrise de l'Energie,
- Eau / Assainissement / Cours d'eau,
- Aides européennes,
- Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires)

L'assistance apportée par l'agence technique pourra s'exercer principalement et à titre gracieux au stade du conseil, et à titre optionnel et onéreux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (essentiellement dans les domaines du bâtiment et de la voirie) ou pour maîtrise d'œuvre (petites opérations de voirie), selon les dispositions définies dans la convention annexée.

Chaque collectivité en fonction de sa taille, pourra disposer d'un droit de tirage annuel (en jours/homme) sur les prestations de conseil délivrées par l'agence technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de prendre l'appui de ce nouveau service proposé par le Département,
- d'approuver la convention,
- et de l'autoriser à signer la convention réglant les conditions administratives et techniques de ce partenariat, ainsi que les niveaux d'assistance.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

5. Personnel communal – Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Avancement de grade)

Délibération n° 05-28/04/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2008, les taux de promotion des avancements de grade avaient été fixés de la façon suivante : Taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la collectivité, toutes filières confondues, catégories B et C, remplissant les conditions nécessaires, répertoriées dans le document visé.

Monsieur le Maire indique qu'un agent remplit actuellement ces conditions pour accéder au grade supérieur (ancienneté) et propose à l'assemblée de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mai 2015.

⇒ **1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe – Echelle 6/Catégorie C**

Le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, précédemment détenu sera fermé après nomination de l'agent sur son nouveau grade.

Cette nomination interviendra sous réserve de la validation par la commission administrative paritaire du dossier qui lui sera présenté.

Les publications correspondantes seront effectuées auprès du Centre de Gestion du Rhône. Le tableau des effectifs de la filière administrative - catégorie C à compter de cette date se trouvera modifié de la façon suivante :

Filière Administrative	Effectif actuel	Effectif après nomination
○ Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	1
○ Adjoint administratif territorial de 1ère classe	0	0
○ Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	1
○ Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0	1

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

6. Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Délibération n°06-28/04/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Dans le cadre du lancement de la consultation pour le marché à bons de commande d'un an renouvelable trois fois pour l'entretien et les travaux sur le réseau d'assainissement, une annonce a été publiée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP).

La facture pour cette parution s'élève à la somme de 864 € TTC.

Lors de la préparation du budget 2015 du service Assainissement, l'article 2033 – Frais d'insertion n'a été provisionné qu'à hauteur de 500 €.

Afin de régler la facture correspondante à cette insertion, il convient de prévoir une décision modificative prévoyant les crédits nécessaires, de la façon suivante :

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre 020 - Dépenses imprévues

Article 020 - Dépenses imprévues - 400,00 €

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article 2033 - Frais insertion + 400,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision modificative n° 1 du budget d'assainissement 2015.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

7. Budget Principal – Admission en non-valeur

Délibération n° 08-28/04/2015

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur el Trésorier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-17 et L.2121-29,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Le dépôt de bilan du Kinésithérapeute ayant entraîné une cessation d'activité professionnelle, une somme de 4 760,08 € correspondant au montant de la location du local appartenant à la commune, due au titre des années 2010 et 2011, est demeurée impayée. Les poursuites engagées par les services du Trésor n'ont pu aboutir favorablement. En effet, la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre du débiteur s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actif.

Afin de régulariser cette situation, il convient de présenter cette dette en admission en non-valeur sur le budget principal en cours, de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables 4 760,08 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision d'admission en non-valeur.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

8. Dénomination voies communales

Délibération n° 08-28/04/2015

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques (Articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1 du CGCT).

Sur proposition de la Commission Infrastructures,
Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies suivantes, selon les plans joints en annexe reprenant chaque secteur :

Secteur du Quincieux

- Impasse du Menuisier

Secteur du Badel

- Impasse du Badel
- Traverse de Cachemouche
- Chemin des Moutons

Secteur de la Brossonnière/Badelière

- Chemin du Capucin
- Impasse de la Brossonnière

Zone Artisanale

- Rue du Grand Chêne
- Chemin du Vanneau
- Rue des Frênes
- Impasse de l'Erable

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur ces dénominations de voies communales et précise que la présente délibération et ses pièces annexes seront transmises aux services de la Poste et du Cadastre pour prise en compte officielle.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

9. Association « Journée de la Résistance » adhésion de la commune

Versement d'une cotisation à l'Association « Journée de la Résistance »

Délibération n° 9-28/04/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune s'associe chaque année à la cérémonie qui commémore la journée de la résistance.

Cette cérémonie a lieu le plus proche dimanche de la date anniversaire de l'arrestation de Jean MOULIN, le 21 juin 1943.

Cette commémoration est organisée par l'association «Journée de la Résistance» dont le siège est située « Maison du Combattant de LYON » dans le 1^{er} arrondissement.

Par courrier en date du 10 avril dernier, cette association nous informe des difficultés rencontrées pour percevoir des subventions et propose aux communes d'adhérer en tant que personne morale en versant une cotisation annuelle de 50 €.

Cette aide permettra de pérenniser l'action menée depuis de nombreuses années par les représentants de l'association qui se rendent dans les communes pour fleurir les monuments commémoratifs.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour ce versement annuel de cotisation afin de permettre à cette association de poursuivre ses actions visant à perpétuer le devoir de mémoire envers les futures générations

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

10. Versement d'une aide exceptionnelle - Séisme NEPAL

Délibération n° 10-28/04/2015

Monsieur le Maire évoque le tremblement de terre qui a touché samedi dernier le NEPAL.

Face à l'ampleur de cet évènement, il est proposé à l'Assemblée de s'associer à une action à but humanitaire portée par un organisme reconnu d'utilité publique en versant une aide exceptionnelle de 1 000 € qui contribuera à l'effort de solidarité et de reconstruction qui se met en place.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.